

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'OPH DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL  
23, RUE ANTOINE HURALT  
88051 EPINAL CEDEX 09

## DELEGATION DE POUVOIRS

Le soussigné **Francis JARDEL**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, déclare :

- constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux **Madame PRETOT Michèle et Monsieur BESSET Pierre Olivier**, Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, Adjointes au responsable ,
- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites et de signer les actes correspondants, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé, de le représenter auprès des services de la Banque de France aux fins d'y effectuer toutes les opérations donnant lieu à crédit et à débit du compte du Trésor, et des services de LA POSTE pour toute opération de dépôt et retrait de courrier, d'effectuer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires et d'agir en justice.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer et signer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL, entendant ainsi transmettre à Madame PRETOT Michèle et BESSET Pierre Olivier tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que leurs mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En cas d'absence simultanée du soussigné et de Madame PRETOT Michèle et Monsieur BESSET Pierre Olivier, les mêmes pouvoirs sont donnés à :

- Madame **Annie MATHIEU**, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

En outre,

Les agents mis à disposition de la Trésorerie par l'OPH de l'Agglomération d'EPINAL , dont les noms suivent, sont habilités à encaisser en numéraire et cartes bancaires toutes les recettes légalement dues à la Trésorerie et à en donner valable quittance. L'habilitation porte également sur les dépenses pouvant être légalement payées en numéraire.

Madame Marie-José NOEL, Monsieur Romain SEGUIN, Madame Nina MOULIN, Monsieur Emmanuel ROLIN, Mademoiselle Stéphanie DELOY.

A EPINAL le 23 avril 2014

Francis JARDEL



Responsable de la Trésorerie OPH  
de l'agglomération d'EPINAL

Mme Michèle PRETOT



M. Pierre Olivier BESSET



Mme Annie MATHIEU



Mme Marie José NOEL



M. Romain SEGUIN



Mme Nina MOULIN



M. Emmanuel ROLIN



Mlle Stéphanie DELOY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault

BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

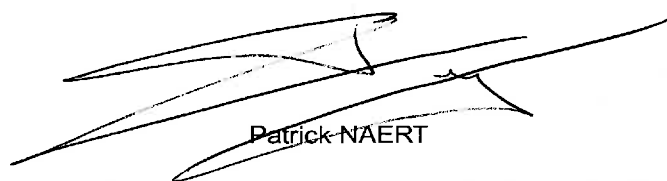
**Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
FLAMANT Anne Marie LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel GALMICHE Jean Claude KIERREN Danielle	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

SAFAH François	Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
JASINSKI Nicole	Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette DOUILLET Sébastien LOUIS Denis LIPPI Sandra AUBEL GUILLOT Claudine BENJELLOUN Tarik ADAM Dominique THOMAS Odile GAUCHE Audrey DIEU Laurent AUBEL GUILLOT Claudine par intérim MAIGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie	Trésoreries mixtes  BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON



Patrick NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques



## ARRÊTE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Sandra Lippi, responsable de la trésorerie de Corcieux – Granges Sur Vologne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

- Délégation de signature est donnée à Mr Sylvain Romary, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Corcieux – Granges Sur Vologne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 €,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHIPOT Brigitte	Contrôleur des Finances Publiques	1.000 €	6 mois	1.500 €
AMOUROUX Nathalie	Agent d'Administration	1.000 €	6 mois	1.500 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A Corcieux, le 12 mai 2014

La comptable de la Trésorerie de Corcieux – Granges  
Sur Vologne,



Inspectrice des Finances Publiques

Mme Sandra LIPPI

CHIPOT Brigitte



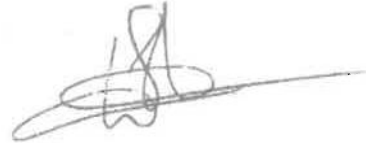
Contrôleur des Finances Publiques

AMOUROUX Nathalie



Agent Administratif

ROMARY Sylvain



Contrôleur des Finances Publiques